

Délibération du Conseil d'administration de l'université Lille1 Sciences et Technologies.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 Mai 2010 rappelle

- que par délégation prise en application de la Loi sur l'innovation, M. Philippe Mariage, Maître de conférences, est gérant de la société GIGACOMM ;
- que par convention de délégation renouvelée le 9 octobre 2007, la rémunération compensable de M. Mariage est valorisée à hauteur de 12 000 € annuels, objet d'un titre de recettes à payer par la société GIGACOMM.
- Qu'existent 3 titres de recettes pour un montant de 24 000 € représentant 2 années.
- Qu'existent sous forme latente une créance de 24 000 € représentant 2 années de renouvellement de délégation.

Cette situation étant rappelée, le conseil d'administration prend acte de la cessation d'activité de la société GIGACOMM et de l'incapacité de celle-ci d'assurer le paiement de cette dette, incapacité constatée à la lecture du bilan de la société.

Et en conséquence, accepte la transaction suivante autorisée par la Loi :

Le logiciel SimuEM 3 D dont la valeur vénale est estimée à 60 000 € est cédé à l'université Lille1 Sciences et Technologies, en contrepartie de la dette rappelée ci-dessus de 48 000 €

Et d'autre part autorise le Président de l'université à signer le protocole de cession.